

D2023-9-5-28REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU****Délibérations**

Conseil Communautaire

Séance du **Judi 28 septembre 2023**

L'an 2023, le vingt-huit septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-deux septembre 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-deux septembre 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **61**Nombre de membres présents : **45**

Nombre de membres ayant

donné pouvoir : **5**Nombre de membres excusés : **3**Nombre de membres absents : **8****Date de convocation :****22 septembre 2023****Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :****- 6 OCT. 2023****et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :****- 6 OCT. 2023****8 - Domaines de compétences par thèmes****8.4 - Aménagement du territoire****Objet : Condé-en-Normandie – Zone d'activités économiques Charles Tellier – Gestion du patrimoine arboré intercommunal sur la commune de Condé-sur-Noireau**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			Mme Nathalie BOUILLARD		
Mme Najat LEMERAY			M. Pascal DALIGAULT		


LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT					
Mme Gislaïne MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET		M. Bernard BENOIST			
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT				X	
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					X
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER			Mme Coraline BRISON-VALOGNES			
Mme Marie-Noëlle BALLÉ						X
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER				M. Corentin GOETHALS		
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
M. Joël DROULLON	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE						X
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT						X
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					

TOTAL	44	1	5	3	8
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	45				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	50				

M. Jean TURMEL, Vice-Président en charge des affaires liées au développement économique du pôle de proximité de Condé, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En date du 24 mai 2023 a été constatée conjointement entre des représentants du service espaces verts de la ville de Condé-en-Normandie, de l'Intercom de la Vire au Noireau et de l'Association Française Arbres Champêtres (AFAC) Haies et Bocages de Normandie une attaque massive d'insectes xylophages, dénommés dendroctonus, sur les conifères présents sur la parcelle CA33 gérée pour partie par la commune de Condé-en-Normandie et gérée pour la partie située dans la Zone d'Activité Economique (ZAE) Charles Tellier par l'Intercom de la Vire au Noireau.

L'ensemble des arbres de la parcelle est contaminé, ce qui représente environ 80 sujets touchés sur la partie gérée par la commune de Condé-en-Normandie et 71 sujets touchés sur la partie gérée par l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les conséquences de cette attaque sont des défauts de structure des arbres contaminés conduisant à un risque important de chutes de branches et des arbres eux-mêmes.

Or, ces parcelles sont en proximité immédiate du quartier d'habitation du Mesnil. C'est pourquoi ces arbres malades représentent un réel problème de sécurité pour ces habitations.

L'abattage des arbres sur ces parcelles s'avère donc indispensable et ne peut être reporté au regard des risques encourus.

Il est à noter également qu'un nombre important d'arbres situés sur la même parcelle, autour du site de production de l'entreprise Akwel dans la ZAE Charles Tellier, sont également infectés et malades. Bien que ceux-ci ne représentent pas un danger immédiat pour les propriétés avoisinantes, ils devront à terme faire l'objet d'une étude plus précise de leur état.

Le travail concerté entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Condé-en-Normandie ainsi que la valorisation du bois prévue induisent un coût relativement contenu pour la Collectivité.

Cette ligne d'arbres constituant une zone tampon entre la zone d'activité économique Charles Tellier et la zone résidentielle du Mesnil, un projet de restitution d'une zone tampon devra être engagé qui pourrait éventuellement comprendre un aménagement de liaison douce irriguant la ZAE et le quartier d'habitation du Mesnil, un tel projet nécessitant une réflexion aboutie.

Enfin, les espaces plantés de conifères étant en général assez pauvres en termes de biodiversité, l'Intercom de la Vire au Noireau prévoit que l'abattage de ces conifères permette de créer un espace plus riche en biodiversité correspondant au site.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire réunie le 14 juin 2023 et du Bureau communautaire réuni le 11 septembre 2023, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, d'autoriser le Président ou son représentant :

- A signer tous documents se référant à cette campagne d'abattage et à tout projet de réaménagement du site,
- A demander toutes subventions pouvant potentiellement accompagner tout étude de projet d'aménagement de site après abattage.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
M. Corentin GOETHALS



La 1^{ère} Vice-Présidente,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE


PLAN DE LOCALISATION



PLAN MASSE



Fonds de carte Mapéo

 Partie de parcelle gérée par l'IVN